

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.09.100.B

**Propositions
d'indemnisation de la
commission
d'indemnisation
amiable des
préjudices
économiques liées
aux travaux du bus à
haut niveau de
service**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2018**

Secrétaire de séance : Roland VEAUX

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Vincent YOU

BHNS

Rapporteur : Madame PIERRE

PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIEES AUX TRAVAUX DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), des travaux de traitements de sol, de façade, y compris le dévoiement de certains réseaux sont engagés.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffres d'affaires.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n° 208 du 3 novembre 2011, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'aménagement du BHNS. Elle s'appuie sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du BHNS, dont la composition a été revue en 2017 avec l'ensemble des partenaires. La présidence confiée à un juge administratif garantit la neutralité de l'appréciation des demandes de la commission. Elle donne un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis est ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire de GrandAngoulême.

Réunis le 13 septembre 2018, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation par les entreprises suivantes :

COMMERCE	ADRESSE	PERIODE ETUDIEE	ACTIVITE	INDEMNISATION PROPOSEE
BAR JOE	382 rte de Bordeaux Angoulême	Janvier à Juillet 2018	Bar	1 745 €
BOUCHERIE BRANGÉ	386 rue de Bordeaux Angoulême	Avril à Juillet 2018	Boucherie	9 552 €
BISTROT 41	41 bd Chabasse Angoulême	Février à Juillet 2018	Restaurant traiteur	6 000 €
CASSUTI COIFFURE	100 av du Pdt Wilson Ruelle sur Touvre	Avril à Juin 2018	Salon de coiffure	3 588 €
SARL MALEO (EASY CASH)	431 rte de Bordeaux Angoulême	Février 2018 à Mai 2018	Achat vente de produits d'occasion	8 459 €
MAKADAM FITNESS	128 bd Liédot Angoulême	Septembre 2017 à Mai 2018	Gestion installations sportives	10 000 €
SASU SANTELM 16 (NABAB)	499 rte de Bordeaux Angoulême	Décembre 2017 à Juin 2018	Restauration rapide	15 000 €
NOUVEAU HONG KONG	132 rue de Périgueux Angoulême	Septembre 2017 à Septembre 2018	Restaurant, bar tabac, presse	4 000 €
France RESTAURATION RAPIDE (PATAPAIN)	403 rte de Bordeaux Angoulême	Mars à Mai 2018	Restauration rapide, boulangerie	25 000€
PHARMACIE GASCON	304 rue de Périgueux Angoulême	Septembre 2017 à Juin 2018	Pharmacie	19 445 €
PRESSING VICTOR HUGO	201 rue de Périgueux Angoulême	Septembre 2017 à Juin 2018	Pressing Blanchisserie	2 000 €
TOTAL				104 789 €

Les propositions d'indemnisation sont évaluées en prenant en compte la perte de marge brute par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des trois dernières années avant les travaux ainsi que différents frais d'adaptation mis en œuvre par le requérant.

Je vous propose :

D'APPROUVER les montants des indemnisations proposés ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Bus à Haut Niveau de Service.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention d'indemnisation pour le dossier présenté ci-dessus.

D'IMPUTER la dépense à l'article 678 du budget annexe transports en commun.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 04 octobre 2018